



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 24 septembre 2026 à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

24 septembre 2026

DATE DE

CONVOCATION

17 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE

17 septembre 2026

DÉLIBÉRATION 2026/09/01

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 2 JUILLET 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	31
Pouvoirs	5

VOTE

Votants	36
Abstentions	0
Exprimés	36
Contre	0
Pour	36

Étaient présents :

Membres titulaires : Jean-Michel ANDRIUZZI, Cécile MARQUIER, Loïc LEPHAY, Robert DAUMAS, Catherine CHAUVET, Laurence COURT, Jean-Christophe MORANDINI, Sandrine SERRET, Madeleine BUCQUET, Jean-Louis NICOLAS, Bernard CHLUDA, Véronique MARTIN, Anne BAYLE, Janet ZARAGOZA, Sandrine MERCADIER, Christiane EXBRAYAT, Michel DEBOUVERIE, Audrey SANCHEZ, Céline FARRE, Alain THEROND, Clément ROUSSEL, Grégory BENEZET, Carole NARDINI, Benjamin BRUNEL, Sylvain RENNER, Marc LARROQUE, Conception MARTINEZ, Nicole BARANDON, Fabrice LACAN, Catherine LECERF, Nicolas DE CRAENE.

Membres suppléants avec ou sans voix délibérative : /

Étaient excusés :

Stéphane PORRET (pouvoir à Robert DAUMAS), Jean-Pierre BONDOR (pouvoir à Catherine CHAUVET), Fabrice GINER (pouvoir à Anne BAYLE), Pierre WAGNER (pouvoir à Janet ZARAGOZA), Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Robert DAUMAS

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays de Sommières que :

La liste des délibérations du Conseil communautaire du 2 juillet 2026 a été mise en ligne le 3 juillet 2026.

Les délibérations du 2 juillet 2026 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture le 3 juillet 2026 ;

Le procès-verbal du 2 juillet 2026 a été envoyé par voie numérique aux délégués communautaires le 17 septembre 2026 et sera mis en ligne dans la semaine suivant son approbation ;

Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil communautaire du 2 juillet 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Sommières, le 28 septembre 2026

Le Président

Jean-Michel ANDRIUZZI

Le secrétaire de séance

Robert DAUMAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260924-20260929-1805-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2026

Publication : 29/09/2026





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 24 septembre 2026 à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

24 septembre 2026

DATE DE CONVOCAION

17 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE

17 septembre 2026

DÉLIBÉRATION 2026/09/02

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	31
Pouvoirs	5

VOTE

Votants	36
Abstentions	0
Exprimés	36
Contre	0
Pour	36

Étaient présents :

Membres titulaires : Jean-Michel ANDRIUZZI, Cécile MARQUIER, Loïc LEHAY, Robert DAUMAS, Catherine CHAUVET, Laurence COURT, Jean-Christophe MORANDINI, Sandrine SERRET, Madeleine BUCQUET, Jean-Louis NICOLAS, Bernard CHLUDA, Véronique MARTIN, Anne BAYLE, Janet ZARAGOZA, Sandrine MERCADIER, Christiane EXBRAYAT, Michel DEBOUVERIE, Audrey SANCHEZ, Céline FARRE, Alain THEROND, Clément ROUSSEL, Grégory BENEZET, Carole NARDINI, Benjamin BRUNEL, Sylvain RENNER, Marc LARROQUE, Conception MARTINEZ, Nicole BARANDON, Fabrice LACAN, Catherine LECERF, Nicolas DE CRAENE.

Membres suppléants avec ou sans voix délibérative : /

Étaient excusés :

Stéphane PORRET (pouvoir à Robert DAUMAS), Jean-Pierre BONDOR (pouvoir à Catherine CHAUVET), Fabrice GINER (pouvoir à Anne BAYLE), Pierre WAGNER (pouvoir à Janet ZARAGOZA), Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Robert DAUMAS

Monsieur le Président informe que le Conseil communautaire, en vertu de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivité Territoriales, peut former des commissions thématiques chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions réunissent des délégués communautaires et/ou communaux autour de thématiques en lien avec les compétences de la Communauté de Communes.

Ces commissions ont un rôle consultatif. En effet, elles ne prennent pas de délibérations mais proposent et émettent des avis sur les points ou dossiers qui leur sont soumis, et permettent au Bureau communautaire et au Conseil communautaire de se prononcer en toute connaissance de cause.

Pour la mandature 2026-2032, 6 commissions thématiques intercommunales sont proposées, chacune présidée par le/la ou les Vice-Président(e)s correspondant(e)s :

- Commission FINANCES- Cécile MARQUIER
- Commission DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE/ AMENAGEMENT du TERRITOIRE- Loïc LEHAY
- Commission AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES- Laurence COURT
- Commission PETITE ENFANCE-JEUNESSE/CTG- Robert DAUMAS
- Commission CULTURE/PATRIMOINE- Catherine CHAUVET
- Commission ENVIRONNEMENT : Collecte et Valorisation des Déchets, Assainissement non collectif, Gemapi- Marc DUCHENNE/Sandrine SERRET

Le Président et les Vice-Présidents souhaitent également privilégier la mise en place de groupes de travail spécifiques sur le suivi des projets, des travaux et/ou thématiques transversales.

Il sera proposé les modalités suivantes pour le fonctionnement et la composition des commissions :

- 1 délégué ou 2 délégués (maximum) par Commune/par commission (délégué communautaire ou conseiller municipal). A noter que ce délégué pourra être remplacé, en cas d'absence, pour une ou des réunions par un conseiller municipal de la même Commune.
- Le(s) Vice(s) Président(s) concerné(s) par la thématique seront membres de droit de la commission
- Les Communes ont jusqu'à la fin du mois de septembre pour transmettre le nom de leurs représentants au sein des commissions thématiques. La liste nominative des membres de la commission ne fait pas l'objet d'un vote en conseil communautaire.

Vu la présentation en Bureau communautaire du 10 septembre 2026,

Le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la création et le fonctionnement de ces 6 commissions thématiques.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Le Président

Jean-Michel ANDRIUZZI

Le secrétaire de séance
Robert DAUMAS



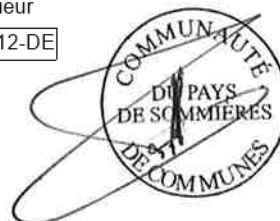
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260924-20260929-1812-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2026

Publication : 29/09/2026





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 24 septembre 2026 à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

24 septembre 2026

DATE DE

CONVOCATION

17 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE

17 septembre 2026

DÉLIBÉRATION 2026/09/03

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	32
Pouvoirs	5

VOTE

Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Contre	0
Pour	37

Étaient présents :

Membres titulaires : Jean-Michel ANDRIUZZI, Cécile MARQUIER, Loïc LEPHAY, Robert DAUMAS, Catherine CHAUVET, Laurence COURT, Jean-Christophe MORANDINI, Sandrine SERRET, Madeleine BUCQUET, Marc DUCHENNE, Jean-Louis NICOLAS, Bernard CHLUDA, Véronique MARTIN, Anne BAYLE, Janet ZARAGOZA, Sandrine MERCADIER, Christiane EXBRAYAT, Michel DEBOUVERIE, Audrey SANCHEZ, Céline FARRE, Alain THEROND, Clément ROUSSEL, Grégory BENEZET, Carole NARDINI, Benjamin BRUNEL, Sylvain RENNER, Marc LARROQUE, Conception MARTINEZ, Nicole BARANDON, Fabrice LACAN, Catherine LECERF, Nicolas DE CRAENE.

Membres suppléants avec ou sans voix délibérative : /

Étaient excusés :

Stéphane PORRET (pouvoir à Robert DAUMAS), Jean-Pierre BONDOR (pouvoir à Catherine CHAUVET), Fabrice GINER (pouvoir à Anne BAYLE), Pierre WAGNER (pouvoir à Janet ZARAGOZA), Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Robert DAUMAS

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu des articles L2123-12 à L2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil communautaire bénéficient d'un droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Le Conseil communautaire doit délibérer sur l'exercice de ce droit, fixer ses orientations et ouvrir les crédits budgétaires nécessaires.

Le montant prévisionnel des dépenses annuelles de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil, et ne peut excéder 20 % de ce même montant.

Ainsi, il est proposé de fixer le montant annuel dédié à la formation des élus à 10 000 euros (soit un taux de 7.6%) devant couvrir les frais de formation suivants :

- Les frais de déplacement incluant les frais de transport et les frais de séjour (hébergement et restauration). Ces frais sont pris en charge par la Collectivité dans les conditions définies par le décret n°206-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.
- Les frais pédagogiques de la formation.
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus justifiée par l' élu.

Les élus ont droit au remboursement des frais de formation sous condition :

- Que la formation soit dispensée par un organisme bénéficiant d'un agrément de la part du Ministre de l'Intérieur, qu'elle soit adaptée à leurs fonctions, qu'elle corresponde aux orientations définies par la Collectivité en matière de formation,
- Qu'elle ne soit pas trop coûteuse et n'entraîne pas le dépassement de la somme votée au budget au titre de la formation, comme indiqué ci-dessus.

La formation doit être adaptée aux fonctions électives. Il est donc proposé d'arrêter, sans que cela soit exhaustif, les orientations thématiques suivantes de formation :

- Les fondamentaux du mandat : statut et rôle de l' élu, gestion administrative et financière locale, organisation et fonctionnement des intercommunalités...
- Les formations en lien avec les délégations de fonctions et l'appartenance aux différentes commissions.
- Les actualités juridiques en lien avec les compétences exercées
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (conduite de réunion, prise de parole en public, négociation...).

Un tableau récapitulant les actions de formation doit être annexé chaque année au compte financier unique.

Il est rappelé les dispositions spécifiques suivantes de début de mandat :

- Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.
- Tout membre d'un établissement public de coopération intercommunale peut suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local.

Les membres du Conseil qui ont la qualité de salarié ont également **droit à un congé de formation**, fixé à 24 jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Par ailleurs et indépendamment du dispositif, objet de la présente délibération, chaque élu bénéficie du **droit individuel à la formation des élus locaux (DIFE)** prévu par la loi du 31/03/2015.

Les élus acquièrent ainsi 20 heures de droit à la formation par année de mandat, financé par une cotisation obligatoire prélevée sur les indemnités. L'exercice de ce droit relève de l'initiative de chacun des élus. La gestion du DIFE a été confiée à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Les frais de formations dispensées dans le cadre du DIFE étant pris en charge par la CDC, les dépenses afférentes ne sont donc pas comptabilisées dans l'enveloppe annuelle fixée par cette délibération.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Fixer le montant maximum** annuel des crédits de formation des élus, y compris les frais de déplacement, d'hébergement et de repas, **à hauteur de 10 000 €** et prévoir les crédits correspondants au budget
- **Approuver** les orientations de formation proposées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Sommières, le 28 septembre 2026

Le Président

Jean-Michel ANDRIUZZI

Le secrétaire de séance

Robert DAUMAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 030-243000296-20260924-20260110-1726-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 01/10/2026
 Publication : 01/10/2026





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 24 septembre 2026 à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

24 septembre 2026

DATE DE CONVOCATION

17 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE

17 septembre 2026

DÉLIBÉRATION 2026/09/04

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

APPROBATION DES STATUTS DE L'EPTB GARDONS

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	32
Pouvoirs	5

VOTE

Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Contre	0
Pour	37

Étaient présents :

Membres titulaires : Jean-Michel ANDRIUZZI, Cécile MARQUIER, Loïc LEHAY, Robert DAUMAS, Catherine CHAUVET, Laurence COURT, Jean-Christophe MORANDINI, Sandrine SERRET, Madeleine BUCQUET, Marc DUCHENNE, Jean-Louis NICOLAS, Bernard CHLUDA, Véronique MARTIN, Anne BAYLE, Janet ZARAGOZA, Sandrine MERCADIER, Christiane EXBRAYAT, Michel DEBOUVERIE, Audrey SANCHEZ, Céline FARRE, Alain THEROND, Clément ROUSSEL, Grégory BENEZET, Carole NARDINI, Benjamin BRUNEL, Sylvain RENNERT, Marc LARROQUE, Conception MARTINEZ, Nicole BARANDON, Fabrice LACAN, Catherine LECERF, Nicolas DE CRAENE.

Membres suppléants avec ou sans voix délibérative : /

Étaient excusés :

Stéphane PORRET (pouvoir à Robert DAUMAS), Jean-Pierre BONDOR (pouvoir à Catherine CHAUVET), Fabrice GINER (pouvoir à Anne BAYLE), Pierre WAGNER (pouvoir à Janet ZARAGOZA), Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Robert DAUMAS

Monsieur le Président informe que, suite aux dernières élections municipales et communautaires, un nouveau Comité Syndical est installé pour l'EPTB Gardons.

Au regard de nombreuses missions portées par l'EPTB, de l'étendue de son territoire (2000 km², 159 communes), de l'augmentation de sa population (environ 211 000 habitants) et du souhait de nombreux élus du territoire d'être représenté au comité syndical, il est proposé d'augmenter le nombre de délégués et, en conséquence, de pouvoir disposer potentiellement d'un Vice-Président supplémentaire.

Cette évolution implique une modification statutaire. Cette modification intègre par ailleurs des mises à jour, dont les principales sont décrites ci-après.

Le projet de statuts modifiés est joint en annexe.

Article 3 – Périmètre géographique d'intervention et Membres

Le SICE du Briançon a été dissous, il n'est donc plus membre de l'EPTB Gardons. Il est retiré de la liste des membres du syndicat.

Article 5.2 – Les missions complémentaires à l'exercice de la compétence GEMAPI

Le contrat de rivière a été remplacé par le contrat Eau et climat,
Le PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau) a été remplacé par le PTGE (Projet de Territoire pour le Gestion de l'Eau).

Article 8.1 – Composition

Le nombre de délégués est augmenté, il passe de 12 à 15 pour Alès agglomération et de 4 à 5 pour Nîmes métropole et la Communauté de communes de Pays d'Uzès (les 3 collectivités représentant le plus de population).

Le nombre total de délégués passe ainsi de 31 à 36. Le nombre maximum de Vice-Présidents pourra être de 8 (maximum 20% du nombre de délégués arrondi à l'entier supérieur).

Des précisions sont par ailleurs apportées sur le fait qu'un délégué suppléant est affecté à un délégué titulaire. Le principe n'est pas changé mais la rédaction précédente manquait de clarté.

Article 8.2 – Vote plural

La règle de calcul pour la répartition des voix se base sur la répartition de la population sur le bassin versant par EPCI. Il est précisé les modalités de calcul et notamment les arrondis pour que chaque délégué d'un même EPCI dispose du même nombre de voix (arrondi supérieur).

Il est ajouté la phrase suivante : « Le nombre de voix est déterminé au prorata de la population de l'EPCI présente sur le bassin versant des Gardons. Le nombre de voix peut être actualisé par délibération du Comité Syndical à partir du moment où la règle de calcul n'est pas modifiée. »

Article 10 – Vice-présidents - Article 10.1 – Nombre – Élection

La phrase qui précisait qu'un EPCI ne pouvait pas avoir 2 vice-Présidents est supprimée, puisque si le comité syndical décide de retenir 8 Vice-Présidents, un EPCI pourra avoir 2 Vice-Présidents.

Article 14 – Participations financières des membres

Correction du nom de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires (« Causses » et « Terres solidaires » au pluriel).

Vu la délibération de l'EPTB des Gardons de modification statutaire adoptée en conseil syndical du 2 juin 2026,

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts de l'EPTB Gardons tels qu'annexés à la présente délibération et présentée ci-avant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 28 septembre 2026

Le Président

Jean-Michel ANDRIUZZI



Le secrétaire de séance

Robert DAUMAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260924-20260110-1730-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 24 septembre 2026 à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

24 septembre 2026

DATE DE

CONVOCAION

17 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE

17 septembre 2026

DÉLIBÉRATION 2026/09/05

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

AVENANT AU MARCHÉ « CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE AVEC RESTAURATION A MONTMIRAT-LOT 13 VRD »

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	32
Pouvoirs	5

VOTE

Votants	37
Abstentions	1
Exprimés	36
Contre	0
Pour	36

Étaient présents :

Membres titulaires : Jean-Michel ANDRIUZZI, Cécile MARQUIER, Loïc LEPHAY, Robert DAUMAS, Catherine CHAUVET, Laurence COURT, Jean-Christophe MORANDINI, Sandrine SERRET, Madeleine BUCQUET, Marc DUCHENNE, Jean-Louis NICOLAS, Bernard CHLUDA, Véronique MARTIN, Anne BAYLE, Janet ZARAGOZA, Sandrine MERCADIER, Christiane EXBRAYAT, Michel DEBOUVERIE, Audrey SANCHEZ, Céline FARRE, Alain THEROND, Clément ROUSSEL, Grégory BENEZET, Carole NARDINI, Benjamin BRUNEL, Sylvain RENNER, Marc LARROQUE, Conception MARTINEZ, Nicole BARANDON, Fabrice LACAN, Catherine LECERF, Nicolas DE CRAENE.

Membres suppléants avec ou sans voix délibérative : /

Étaient excusés :

Stéphane PORRET (pouvoir à Robert DAUMAS), Jean-Pierre BONDOR (pouvoir à Catherine CHAUVET), Fabrice GINER (pouvoir à Anne BAYLE), Pierre WAGNER (pouvoir à Janet ZARAGOZA), Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Robert DAUMAS

Monsieur le Président indique que le marché n° 2024-TX-0010-13 Construction d'un groupe scolaire avec restauration à Montmirat – Lot 13 VRD conclu avec la SARL ANDRE TP nécessite des ajustements.

En effet, des plus-values sont constatées : ENEDIS et SAUR ont modifié les points de raccordement initialement prévus (+70 ml), ce qui entraîne des branchements beaucoup plus longs :

- Réseau ENEDIS : 16 781,00 € HT
- Réseau Eau (SAUR) : 7 365,00 € HT

Soit un total de **+ 24 146,00 € HT.**

La Commission d'appel d'Offres (C.A.O.) s'est réunie le 14 septembre 2026 et s'est prononcée favorablement à la conclusion de cet avenant.

Incidence financière de l'avenant :

Attributaire	Montant du marché initial (€ HT / an)	Montant de l'avenant (€ HT)	Montant du marché après avenant (€ HT / an)	Augmentation
SARL ANDRE TP	152 050,00	24 146,00	176 196,00	15,88 %

Il est à noter que l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique relatif aux modifications de faible montant a été examiné, mais que le montant de l'avenant représente 15,88 % du montant initial. Le projet est donc fondé principalement sur l'article R. 2194-5 relatif aux circonstances imprévisibles qu'une « autorité diligente ne pouvait raisonnablement prévoir lors de la conclusion du contrat ».

Les prestations sont limitées aux travaux nécessaires aux raccordements et ne modifient pas la nature globale du marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant que le Conseil communautaire doit, par délibération, autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec l'entreprise attributaire du marché ;

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide, avec 1 abstention de Fabrice LACAN et 36 voix pour, de :

- **L'autoriser à signer l'avenant** au marché relatif à la construction d'un groupe scolaire avec restauration à Montmirat – Lot 13 VRD avec l'attributaire suivant :
SARL ANDRE TP pour un montant de 24 146,00 € HT,

- **L'autoriser** à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes du Pays de Sommières, toutes les pièces relatives à cette opération et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Sommières, le 28 septembre 2026

Le Président

Jean-Michel ANDRIUZZI



Le secrétaire de séance

Robert DAUMAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260924-20260110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2026

Publication : 01/10/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du **Pays de Sommières**
Du Jeudi 24 septembre 2026 à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

24 septembre 2026

DATE DE

CONVOCACTION

17 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE

17 septembre 2026

DÉLIBÉRATION 2026/09/06

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT : MARCHES PUBLICS

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	37
Présents	32
Pouvoirs	5

Étaient présents :

Membres titulaires : Jean-Michel ANDRIUZZI, Cécile MARQUIER, Loïc LEHAY, Robert DAUMAS, Catherine CHAUVET, Laurence COURT, Jean-Christophe MORANDINI, Sandrine SERRET, Madeleine BUCQUET, Marc DUCHENNE, Jean-Louis NICOLAS, Bernard CHLUDA, Véronique MARTIN, Anne BAYLE, Janet ZARAGOZA, Sandrine MERCADIER, Christiane EXBRAYAT, Michel DEBOUVERIE, Audrey SANCHEZ, Céline FARRE, Alain THEROND, Clément ROUSSEL, Grégory BENEZET, Carole NARDINI, Benjamin BRUNEL, Sylvain RENNERT, Marc LARROQUE, Conception MARTINEZ, Nicole BARANDON, Fabrice LACAN, Catherine LECERF, Nicolas DE CRAENE.

Membres suppléants avec ou sans voix délibérative : /

Étaient excusés :

Stéphane PORRET (pouvoir à Robert DAUMAS), Jean-Pierre BONDOR (pouvoir à Catherine CHAUVET), Fabrice GINER (pouvoir à Anne BAYLE), Pierre WAGNER (pouvoir à Janet ZARAGOZA), Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Robert DAUMAS

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant à l'assemblée délibérante de déléguer, à son choix, soit au Président à titre personnel, soit au Bureau Communautaire collégialement, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi,

Le Président donne communication des décisions prises dans le cadre de ses délégations d'attribution approuvées par le Conseil communautaire par délibération en date du 30 avril 2026 (délibération N° 2) :

MARCHES PUBLICS

Avenant n° 3 au marché n° 2023-FCS-0018 relatif à la livraison de repas en liaison froide pour les services scolaires et périscolaires et des structures petite enfance de la Communauté de communes du Pays de Sommières conclu avec la société Terres de Cuisine

Monsieur le Président indique que l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) a arrêté le suivi de l'indice n° 001763868 « Indice des prix à la consommation », lequel était utilisé dans la formule de révision des prix prévue au marché.

L'INSEE a confirmé qu'aucun indice de substitution ne serait préconisé pour remplacer cette série.

Après analyse comparative des séries statistiques disponibles, les parties ont identifié l'indice n° 011814666 « Indice des prix à la consommation », publié par l'INSEE, dont l'évolution apparaît cohérente et comparable avec celle de l'indice supprimé.

Il est donc convenu, afin d'assurer la continuité du mécanisme de révision des prix et de maintenir l'équilibre économique initial du contrat, de substituer cet indice à l'indice supprimé.

La formule de révision prévue est modifiée en conséquence, en substituant le nouvel indice à l'indice supprimé (pour les valeurs mois 0 et mois n) par voie d'avenant.

La présente modification prend effet à compter du 1er juillet 2026.

L'avenant n'a aucune incidence financière.

Attributaire	Montant maximum du marché initial HT (4 ans)	Montant du marché initial TTC (4 ans)
TERRES DE CUISINE	4 800 000,00€	5 064 000,00€

Information a été donnée à la Commission d'appel d'Offres (C.A.O.) réunie le 14 septembre 2026 concernant cet avenant.

Avenant n° 1 au marché de collecte des colonnes à verre et papiers

Monsieur le Président indique que le marché n° 2022-FCS-007 Collecte des colonnes à verre et papiers conclu avec la société VIAL SAS arrive à échéance le 11 octobre 2026.

Il est envisagé de relancer la consultation pour cette prestation en la regroupant avec d'autres prestations formant un ensemble homogène :

- La collecte des colonnes d'apport volontaire,
- Le lavage-désinfection des colonnes aériennes et enterrées pour ordures ménagères et emballages recyclables.

Aux fins de faire converger les différentes dates des 3 marchés actuels, il est nécessaire de prolonger la durée du marché de collecte des colonnes à verre et papiers de 6 mois et demi, soit jusqu'au 30/04/2027.

Incidence financière de l'avenant :

La modification porte sur la durée du marché et n'emporte pas de modification du montant indiqué dans l'acte d'engagement.

Attributaire	Montant du marché initial HT	Montant du marché initial TTC
SAS VIAL	315 655,00€	333 016,03€

La Commission d'appel d'Offres (C.A.O.) s'est réunie le 14 septembre 2026 et s'est prononcée favorablement à la conclusion de cet avenant.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui prend acte des décisions prises par le Président.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 28 septembre 2026

Le Président

Jean-Michel ANDRIUZZI



Le secrétaire de séance

Robert DAUMAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260924-20260110-1737-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2026

Publication : 01/10/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du **Pays de Sommières**
Du Jeudi 24 septembre 2026 à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

24 septembre 2026

DATE DE

CONVOCATION

17 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE

17 septembre 2026

DÉLIBÉRATION 2026/09/07

RESSOURCES HUMAINES

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	32
Pouvoirs	5

VOTE

Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Contre	0
Pour	37

Étaient présents :

Membres titulaires : Jean-Michel ANDRIUZZI, Cécile MARQUIER, Loïc LEHAY, Robert DAUMAS, Catherine CHAUVET, Laurence COURT, Jean-Christophe MORANDINI, Sandrine SERRET, Madeleine BUCQUET, Marc DUCHENNE, Jean-Louis NICOLAS, Bernard CHLUDA, Véronique MARTIN, Anne BAYLE, Janet ZARAGOZA, Sandrine MERCADIER, Christiane EXBRAYAT, Michel DEBOUVERIE, Audrey SANCHEZ, Céline FARRE, Alain THEROND, Clément ROUSSEL, Grégory BENEZET, Carole NARDINI, Benjamin BRUNEL, Sylvain RENNERT, Marc LARROQUE, Conception MARTINEZ, Nicole BARANDON, Fabrice LACAN, Catherine LECERF, Nicolas DE CRAENE.

Membres suppléants avec ou sans voix délibérative : /

Étaient excusés :

Stéphane PORRET (pouvoir à Robert DAUMAS), Jean-Pierre BONDOR (pouvoir à Catherine CHAUVET), Fabrice GINER (pouvoir à Anne BAYLE), Pierre WAGNER (pouvoir à Janet ZARAGOZA), Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Robert DAUMAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 2 juillet 2026,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au tableau des emplois,

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer le nombre des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il indique que la délibération n°06 du Conseil communautaire du 2 juillet 2026, présentait le tableau des emplois comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 02.07.2026		
TC	TNC	TC
174	152	326

Afin de remplacer un professeur de piano, placé en disponibilité pour une durée supérieure à 6 mois, pour assurer un besoin permanent de 20h hebdomadaires, et considérant que le processus de recrutement n'a pas permis le recrutement d'un seul candidat, il est proposé :

-la création de deux emplois à temps non complet de 10H hebdomadaires au cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique.

Compte tenu de la nature des missions et des besoins du service, ces emplois seront occupés par des agents contractuels en application de l'article 332-8-2 et 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver la création de ces deux emplois, portant le tableau des emplois à :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 24.09.2026		
TC	TNC	TOTAL EMPLOIS
174	154	328

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 28 septembre 2026

Le Président

Jean-Michel ANDRIUZZI



Le secrétaire de séance

Robert DAUMAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260924-20260110-1739-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2026

Publication : 01/10/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 24 septembre 2026 à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

24 septembre 2026

DATE DE CONVOCATION

17 septembre 2026

DATE D’AFFICHAGE

17 septembre 2026

DÉLIBÉRATION 2026/09/08

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL(ENT) : CONVENTION (2026-2027) AVEC L’ACADEMIE DE MONTPELLIER

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	32
Pouvoirs	5

VOTE

Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Contre	0
Pour	37

Étaient présents :

Membres titulaires : Jean-Michel ANDRIUZZI, Cécile MARQUIER, Loïc LEPHAY, Robert DAUMAS, Catherine CHAUVET, Laurence COURT, Jean-Christophe MORANDINI, Sandrine SERRET, Madeleine BUCQUET, Marc DUCHENNE, Jean-Louis NICOLAS, Bernard CHLUDA, Véronique MARTIN, Anne BAYLE, Janet ZARAGOZA, Sandrine MERCADIER, Christiane EXBRAYAT, Michel DEBOUVERIE, Audrey SANCHEZ, Céline FARRE, Alain THEROND, Clément ROUSSEL, Grégory BENEZET, Carole NARDINI, Benjamin BRUNEL, Sylvain RENNER, Marc LARROQUE, Conception MARTINEZ, Nicole BARANDON, Fabrice LACAN, Catherine LECERF, Nicolas DE CRAENE.

Membres suppléants avec ou sans voix délibérative : /

Étaient excusés :

Stéphane PORRET (pouvoir à Robert DAUMAS), Jean-Pierre BONDOR (pouvoir à Catherine CHAUVET), Fabrice GINER (pouvoir à Anne BAYLE), Pierre WAGNER (pouvoir à Janet ZARAGOZA), Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Robert DAUMAS

Madame la Vice-Présidente rappelle que la Communauté de communes s'est engagée depuis plusieurs années dans un plan de développement du Numérique à l'Ecole, mené en partenariat avec l'Inspection Académique. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du déploiement d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) académique 1^{er} degré, projet d'intérêt général appelé ENT-École.

Depuis 2015, la CCPS adhère à l'ENT- Ecole qui offre à chaque usager (enseignant, élève, directeur, parent, personnel de la collectivité) un accès simple, dédié et sécurisé aux outils et contenus numériques dont il a besoin.

L'académie met à disposition une application, propose un accompagnement et une formation aux enseignants qui s'engagent dans ce projet. L'académie assure également l'hébergement et l'assistance.

La collectivité assure l'équipement informatique et les accès internet nécessaires à l'utilisation de l'ENT.

La convention proposée entre l'Académie de Montpellier et la Communauté de communes détaille la mise en œuvre de l'ENT, ainsi que les modalités financières (contribution, paiement et avenant).

La participation financière est fixée pour l'année 2026/2027 à 41€ par école et par an, correspondant au nombre d'écoles inscrites à l'ENT-écoles pour l'année scolaire en cours, soit 15 écoles pour un montant de **615€**.

Chaque année, l'évolution du nombre d'écoles participantes et/ou la modification de la liste des établissements inscrits à l'ENT peut être effectuées soit par voie d'avenant à la convention existante, soit par la signature d'une nouvelle convention.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la passation de la convention avec l'Académie de Montpellier pour l'année 2026/2027 ;

De l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Sommières, le 28 septembre 2026

Le Président

Jean-Michel ANDRIUZZI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260924-20260110-1741-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2026

Publication : 01/10/2026

Le secrétaire de séance

Robert DAUMAS



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES • PARC D'ACTIVITES DE L'ARNEDE • 21 RUE DE LA SOCOMI • 30250-SOMMIERES
04 66 77 70 39 • CONTACT@CCPAYSDESOMMIERES.FR • WWW.CCPAYSDESOMMIERES.FR

ASPERES • AUJARGUES • CALVISSON • CANNES ET CLAIRAN • COMBAS • CONGENIES • CRESPIAN • FONTANES • JUNAS • LECQUES
MONTMIRAT • MONTPEZAT • PARIGNARGUES • SAINT CLEMENT • SALINELLES • SOMMIERES • SOUVIGNARGUES • VILLEVEILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 24 septembre 2026 à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

24 septembre 2026

DATE DE CONVOCAION

17 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE

17 septembre 2026

DÉLIBÉRATION 2026/09/09

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE ENTRE LA REGION OCCITANIE ET LA CCPS

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	32
Pouvoirs	5

VOTE

Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Contre	0
Pour	37

Étaient présents :

Membres titulaires : Jean-Michel ANDRIUZZI, Cécile MARQUIER, Loïc LEPHAY, Robert DAUMAS, Catherine CHAUVET, Laurence COURT, Jean-Christophe MORANDINI, Sandrine SERRET, Madeleine BUCQUET, Marc DUCHENNE, Jean-Louis NICOLAS, Bernard CHLUDA, Véronique MARTIN, Anne BAYLE, Janet ZARAGOZA, Sandrine MERCADIER, Christiane EXBRAYAT, Michel DEBOUVERIE, Audrey SANCHEZ, Céline FARRE, Alain THEROND, Clément ROUSSEL, Grégory BENEZET, Carole NARDINI, Benjamin BRUNEL, Sylvain RENNEN, Marc LARROQUE, Conception MARTINEZ, Nicole BARANDON, Fabrice LACAN, Catherine LECERF, Nicolas DE CRAENE.

Membres suppléants avec ou sans voix délibérative : /

Étaient excusés :

Stéphane PORRET (pouvoir à Robert DAUMAS), Jean-Pierre BONDOR (pouvoir à Catherine CHAUVET), Fabrice GINER (pouvoir à Anne BAYLE), Pierre WAGNER (pouvoir à Janet ZARAGOZA), Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Robert DAUMAS

Madame la Vice-Présidente rappelle que la Région est organisatrice du transport scolaire, de la sécurité de ce transport du point de montée jusqu'au point de descente du véhicule du transport scolaire. A l'instar des règles s'appliquant aux écoles, les enfants de l'école maternelle doivent, à la sortie du car scolaire, être remis à leurs responsables légaux ou personnes nommément désignées par eux, ces derniers restant responsables de leurs enfants sur le chemin entre le point d'arrêt et le car (et inversement).

La sécurité des enfants sur le trajet (à pied) entre l'arrêt de bus et l'école doit être assurée par la commune (ou groupement).

C'est pourquoi, au vu de la chaîne de responsabilité partagée qui prévaut sur la totalité du cheminement, en pratique, un accord doit être trouvé entre les différentes parties pour assurer la sécurité de l'acheminement des élèves de maternelles inscrits au transport scolaire, de leur domicile jusqu'à l'établissement scolaire.

A ce titre, la Région Occitanie a souhaité rendre obligatoire la présence d'un-e accompagnateur-trice dans le cadre du transport scolaire des élèves de maternelle, à partir de 4 enfants de maternelle inscrits sur le service, dès que le véhicule dispose de plus de 9 places assises.

Vu le code des transports,

Vu le code de l'Education,

Vu la délibération N° CP/2023-07/11.09 du 3 juillet 2023 de la Région Occitanie relative à l'approbation d'un dispositif relatif au financement de l'accompagnement du transport scolaire,

ET

Au vu de la compétence partagée sur la chaîne de surveillance des élèves, et dans un souci d'efficacité (emploi local), le règlement du transport régional prévoit, pour ce faire, la conclusion d'une convention avec les communes ou groupements responsables de l'organisation, de l'emploi et du financement de l'accompagnement des élèves.

Cette convention détaille :

- Le périmètre d'application du partenariat (lignes de transports scolaires sur la Communauté)
- Les missions de l'accompagnateur-trice.
- Le rôle du responsable de l'accompagnement (CCPS)
- Le rôle de la Région
- Les modalités de financement (base de 50% du coût de l'accompagnement, plafonné à 1 000€ par an et par service- soit 4 000€ par an pour la CCPS)
- La durée de la convention : 1 an reconductible de manière tacite 3 fois maximum.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la passation de la convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire pour les élèves de maternelles avec la Région Occitanie.
- **De l'autoriser** à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 28 septembre 2026

Le Président

Jean-Michel ANDRIUZZI



Le secrétaire de séance

Robert DAUMAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260924-20260110-1743-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2026

Publication : 01/10/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 24 septembre 2026 à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

24 septembre 2026

DATE DE

CONVOCAION

17 septembre 2026

DATE D’AFFICHAGE

17 septembre 2026

DÉLIBÉRATION 2026/09/10

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

APPROBATION DE DENOMINATION ECOLE ELEMENTAIRE DE CONGENIES

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	32
Pouvoirs	5

VOTE

Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Contre	0
Pour	37

Étaient présents :

Membres titulaires : Jean-Michel ANDRIUZZI, Cécile MARQUIER, Loïc LEPHAY, Robert DAUMAS, Catherine CHAUVET, Laurence COURT, Jean-Christophe MORANDINI, Sandrine SERRET, Madeleine BUCQUET, Marc DUCHENNE, Jean-Louis NICOLAS, Bernard CHLUDA, Véronique MARTIN, Anne BAYLE, Janet ZARAGOZA, Sandrine MERCADIER, Christiane EXBRAYAT, Michel DEBOUVERIE, Audrey SANCHEZ, Céline FARRE, Alain THEROND, Clément ROUSSEL, Grégory BENEZET, Carole NARDINI, Benjamin BRUNEL, Sylvain RENNER, Marc LARROQUE, Conception MARTINEZ, Nicole BARANDON, Fabrice LACAN, Catherine LECERF, Nicolas DE CRAENE.

Membres suppléants avec ou sans voix délibérative : /

Étaient excusés :

Stéphane PORRET (pouvoir à Robert DAUMAS), Jean-Pierre BONDOR (pouvoir à Catherine CHAUVET), Fabrice GINER (pouvoir à Anne BAYLE), Pierre WAGNER (pouvoir à Janet ZARAGOZA), Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Robert DAUMAS

Madame la Vice-Présidente informe qu'une réflexion a été menée conjointement entre la Commune de Congénies et l'équipe enseignante, afin de donner un nom à l'école élémentaire de la Commune.

Suite à cette concertation, la Commune de Congénies a délibéré en juin 2026 et a retenu le nom suivant : Ecole Elémentaire « Les Capitelles », en référence aux capitelles reconstruites par l'Association patrimoine sur la Commune.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver la proposition de dénommer l'école élémentaire de Congénies : « **Les Capitelles** », et de l'autoriser à effectuer les démarches afférant à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 28 septembre 2026

Le Président

Jean-Michel ANDRIUZZI



Le secrétaire de séance

Robert DAUMAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260924-20260110-1745-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2026

Publication : 01/10/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 24 septembre 2026 à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

24 septembre 2026

DATE DE CONVOCACTION

17 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE

17 septembre 2026

DÉLIBÉRATION 2026/09/11

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR DEPOSER UN DOSSIER DE CANDIDATURE POUR UN TERRITOIRE EDUCATIF RURAL (TER) EN PARTENARIAT AVEC L'EDUCATION NATIONALE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	32
Pouvoirs	5

VOTE

Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Contre	0
Pour	37

Étaient présents :

Membres titulaires : Jean-Michel ANDRIUZZI, Cécile MARQUIER, Loïc LEPHAY, Robert DAUMAS, Catherine CHAUVET, Laurence COURT, Jean-Christophe MORANDINI, Sandrine SERRET, Madeleine BUCQUET, Marc DUCHENNE, Jean-Louis NICOLAS, Bernard CHLUDA, Véronique MARTIN, Anne BAYLE, Janet ZARAGOZA, Sandrine MERCADIER, Christiane EXBRAYAT, Michel DEBOUVERIE, Audrey SANCHEZ, Céline FARRE, Alain THEROND, Clément ROUSSEL, Grégory BENEZET, Carole NARDINI, Benjamin BRUNEL, Sylvain RENNER, Marc LARROQUE, Conception MARTINEZ, Nicole BARANDON, Fabrice LACAN, Catherine LECERF, Nicolas DE CRAENE.

Membres suppléants avec ou sans voix délibérative : /

Étaient excusés :

Stéphane PORRET (pouvoir à Robert DAUMAS), Jean-Pierre BONDOR (pouvoir à Catherine CHAUVET), Fabrice GINER (pouvoir à Anne BAYLE), Pierre WAGNER (pouvoir à Janet ZARAGOZA), Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Robert DAUMAS

Madame la Vice-Présidente informe que, dans le cadre de sa politique éducative globale, la Communauté de communes a fait le choix de :

- Mettre en œuvre un Projet Educatif de Territoire, associé à un plan mercredi lui permettant d'organiser les temps périscolaires en complémentarité du service public de l'éducation.
- Signer une Convention Territoriale Globale avec la CAF du Gard pour développer un projet de territoire des services aux familles, complété par une convention Grandir en Milieu Rural avec la MSA du Languedoc.

Afin de renforcer et soutenir ces politiques éducatives, l'Education Nationale a proposé à la Communauté de communes de s'engager dans un dispositif Territoire Educatif Rural.

Les territoires éducatifs ruraux incarnent une ambition forte : faire de chaque territoire rural un milieu éducatif structurant et dynamique, permettant à chaque jeune de construire son avenir avec confiance et ambition. Dans la continuité du plan France Ruralités, ils participent à une volonté de valoriser les ressources locales, les savoir-faire et les opportunités offertes par chaque bassin de vie, pour renforcer l'attractivité des territoires et le sentiment d'appartenance des jeunes.

Trois objectifs fondateurs structurent la mise en œuvre des TER à l'échelle nationale :

- Mobiliser un réseau de coopération autour de l'École. La réussite scolaire et l'orientation ne peuvent pas être pensées en dehors des enjeux de cohésion sociale, de santé, de mobilité et d'accès à l'information.
- Garantir aux jeunes ruraux un véritable pouvoir d'agir sur leur avenir, en renforçant leur accès à l'information, à la mobilité, à la culture et à des parcours ambitieux.
- Renforcer l'attractivité de l'Ecole rurale et la professionnalisation des personnels éducatifs pour mieux répondre aux enjeux spécifiques des territoires.

La démarche TER s'inscrit dans une logique de coopération et de coordination à l'échelle locale, au service d'une politique éducative, sociale et de santé intégrée. Le TER vient renforcer les dynamiques existantes en lien étroit avec les partenaires du territoire. Cette approche invite à penser globalement l'accompagnement des jeunes sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire et en mobilisant les expertises et compétences complémentaires des différents acteurs présents sur le terrain.

Trois axes prioritaires devront figurer dans le plan d'actions : l'orientation, la santé et la culture. À ces trois priorités incontournables viendront s'ajouter des objectifs plus spécifiques, en fonction des réalités locales, le choix se portant sur l'alliance et la continuité éducative pour le Pays de Sommières.

Après validation de la candidature, si le projet est retenu au niveau national, une convention sera signée pour 3 ans et un financement de 30 000 euros par an, géré par un établissement scolaire du second degré viendra soutenir les actions menées.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de l'autoriser à déposer un dossier de candidature « Territoire Educatif Rural » auprès de l'Education Nationale et d'effectuer les démarches afférentes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 28 septembre 2026

Le Président

Jean-Michel ANDRIUZZI



Le secrétaire de séance

Robert DAUMAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260924-20260210-0939-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2026
Publication : 02/10/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 24 septembre 2026 à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

24 septembre 2026

DATE DE

CONVOCACTION

17 septembre 2026

DATE D’AFFICHAGE

17 septembre 2026

DÉLIBÉRATION 2026/09/12

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

**AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR DEPOSER DES
DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L’ÉTAT, DU
DÉPARTEMENT DU GARD ET DE LA CAF POUR LA CONSTRUCTION
D’UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D’UNE SALLE POUR LES ACCUEILS
PERISCOLAIRES A ASPERES**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	32
Pouvoirs	5

VOTE

Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Contre	0
Pour	37

Étaient présents :

Membres titulaires : Jean-Michel ANDRIUZZI, Cécile MARQUIER, Loïc LEPHAY, Robert DAUMAS, Catherine CHAUVET, Laurence COURT, Jean-Christophe MORANDINI, Sandrine SERRET, Madeleine BUCQUET, Marc DUCHENNE, Jean-Louis NICOLAS, Bernard CHLUDA, Véronique MARTIN, Anne BAYLE, Janet ZARAGOZA, Sandrine MERCADIER, Christiane EXBRAYAT, Michel DEBOUVERIE, Audrey SANCHEZ, Céline FARRE, Alain THEROND, Clément ROUSSEL, Grégory BENEZET, Carole NARDINI, Benjamin BRUNEL, Sylvain RENNER, Marc LARROQUE, Conception MARTINEZ, Nicole BARANDON, Fabrice LACAN, Catherine LECERF, Nicolas DE CRAENE.

Membres suppléants avec ou sans voix délibérative : /

Étaient excusés :

Stéphane PORRET (pouvoir à Robert DAUMAS), Jean-Pierre BONDOR (pouvoir à Catherine CHAUVET), Fabrice GINER (pouvoir à Anne BAYLE), Pierre WAGNER (pouvoir à Janet ZARAGOZA), Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Robert DAUMAS

Madame la Vice-Présidente expose le plan de financement de ce dossier de demande de subvention sur la Construction d'une restaurant scolaire et d'une salle A.L.P. sur la Commune d'Aspères (pour les élèves du regroupement Aspères-Lecques-Salinelles-Saint-Clément). Ces demandes d'aides financières auprès des partenaires seront déposées fin 2026 – début 2027, et sollicitées sur les enveloppes 2026 - 2027 notamment DETR / DSIL et Contrat Territorial avec le Conseil Départemental.

La dépense globale intègre : Travaux + Maitrise d'œuvre + Bureaux d'études et études-raccordements (CT, CSPA, Fluides, Structure...)

DEPENSES GLOBALES :

Travaux + M.O. + Etudes/Raccordements : **906 497 € H.T. soit 1 087 796 € TTC**

Dont TRV : 835 497 € HT

Dont MO : 39 000 € HT

Dont BE & RACCORDEMENT : 32 000 € HT

SUBVENTIONS SOLLICITEES :

ETAT DETR/DSIL (2027) 362 599 €, soit 40%

DEPARTEMENT GARD (2027) 137 520 €, soit 15%

C.A.F. (2027) 180 000 €, soit 20%

Précisions sur la CAF : 150 000 € sur projet global & 30 000 € sur volet Développement Durable du projet.

AUTOFINANCEMENT CCPS. 226 378 €, soit 25%

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-De **valider** ce plan de financement,

-De **l'autoriser** à signer tous documents y afférant,

-De **déposer ces demandes de subventions** auprès de l'ensemble des partenaires de ce plan de financement prévisionnel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 28 septembre 2026

Le Président

Le secrétaire de séance

Jean-Michel ANDRIUZZI

Robert DAUMAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
030-243000296-20260924-20260210-0942-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2026
Publication : 02/10/2026



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES • PARC D'ACTIVITES DE L'ARNEDE • 21 RUE DE LA SOCOMI • 30250 SOMMIERES
04 66 77 70 39 • CONTACT@CCPAYSDESOMMIERES.FR • WWW.CCPAYSDESOMMIERES.FR

ASPERES • AUJARGUES • CALVISSON • CANNES ET CLAIRAN • COMBAS • CONGENIES • CRESPIAN • FONTANES • JUNAS • LECQUES
MONTMIRAT • MONTPEZAT • PARIGNARGUES • SAINT CLEMENT • SALINELLES • SOMMIERES • SOUVIGNARGUES • VILLEVIEILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 24 septembre 2026 à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

24 septembre 2026

DATE DE

CONVOCACTION

17 septembre 2026

DATE D’AFFICHAGE

17 septembre 2026

DÉLIBÉRATION 2026/09/13

ENFANCE/JEUNESSE

AVENANT N°2-2026 A LA CPO 2025-2027 ENTRE L’ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCS DU GARD ET LA CCPS POUR L’ACTIVITE RADIO SOMMIERES

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	32
Pouvoirs	5

VOTE

Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Contre	0
Pour	37

Étaient présents :

Membres titulaires : Jean-Michel ANDRIUZZI, Cécile MARQUIER, Loïc LEHAY, Robert DAUMAS, Catherine CHAUVET, Laurence COURT, Jean-Christophe MORANDINI, Sandrine SERRET, Madeleine BUCQUET, Marc DUCHENNE, Jean-Louis NICOLAS, Bernard CHLUDA, Véronique MARTIN, Anne BAYLE, Janet ZARAGOZA, Sandrine MERCADIER, Christiane EXBRAYAT, Michel DEBOUVERIE, Audrey SANCHEZ, Céline FARRE, Alain THEROND, Clément ROUSSEL, Grégory BENEZET, Carole NARDINI, Benjamin BRUNEL, Sylvain RENNER, Marc LARROQUE, Conception MARTINEZ, Nicole BARANDON, Fabrice LACAN, Catherine LECERF, Nicolas DE CRAENE.

Membres suppléants avec ou sans voix délibérative : /

Étaient excusés :

Stéphane PORRET (pouvoir à Robert DAUMAS), Jean-Pierre BONDOR (pouvoir à Catherine CHAUVET), Fabrice GINER (pouvoir à Anne BAYLE), Pierre WAGNER (pouvoir à Janet ZARAGOZA), Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Robert DAUMAS

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Conseil communautaire, réuni en séance du 27 mars 2025, a approuvé la passation d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) avec l'association départementale des FRANCAS DU GARD relative au partenariat pour l'activité RADIO SOMMIÈRES, pour une période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que Radio Sommières est une radio associative de l'Association Départementale Francas du Gard, développée au cours du temps dans le cadre d'un partenariat étroit avec la Communauté de communes du Pays de Sommières.

L'association garantit un ancrage dans le territoire intercommunal en privilégiant les actions transversales avec les acteurs locaux, partenaires du projet éducatif et culturel intercommunal. Elle s'engage à développer dans l'accueil des enfants, des jeunes et des familles, les missions d'information et de médiation, notamment avec les associations locales, de manière à promouvoir un temps libre riche et de qualité, au sein duquel les jeunes découvrent de nouvelles pratiques et exercent leur libre choix.

En Conseil communautaire du 4 juin 2026, il a été voté un avenant 2026 à la CPO 2025-2027 d'un montant de 43 688 €, inférieur à celui prévu dans la CPO, conformément aux mesures d'économie à engager sur l'exercice 2026.

Considérant les éléments budgétaires présentés par l'association et examinés conjointement avec celle-ci lors du comité de pilotage du 2 juin 2026 ; qui conduisent à une demande de l'association d'un complément de subvention d'un montant de 874 € de manière à rétablir le montant prévu initialement dans la CPO pour 2026.

Considérant que les crédits ont été prévus au BP 2026,

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **Approuver la passation de l'avenant n° 2** au titre de l'année 2026 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2025-2027 conclue avec l'Association Départementale des Francas du Gard, relatif au partenariat pour la mise en œuvre de l'activité Radio Sommières, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, et fixant le montant prévisionnel de la subvention à verser à l'association à 44 562 €, conformément au montant prévu par ladite convention au titre de l'exercice 2026.
- **L'autoriser à signer** les documents afférents, ainsi que d'effectuer toute démarche relative à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Sommières, le 28 septembre 2026

Le Président

Le secrétaire de séance

Jean-Michel ANDRIUZZI

Robert DAUMAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 030-243000296-20260924-20260210-0947-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 02/10/2026
 Publication : 02/10/2026



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIÈRES • PARC D'ACTIVITES DE L'ARNEDE • 21 RUE DE LA SOCOMI • 30250 SOMMIÈRES
 04 66 77 70 39 • CONTACT@CCPAYDESOMMIERES.FR • WWW.CCPAYDESOMMIERES.FR

ASPERES • AUJARGUES • CALVISSON • CANNES ET CLAIRAN • COMBAS • CONGENIES • CRESPIAN • FONTANES • JUNAS • LECQUES
 MONTMIRAT • MONTPEZAT • PARIGNARGUES • SAINT CLEMENT • SALINELLES • SOMMIÈRES • SOUVIGNARGUES • VILLEVIEILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 24 septembre 2026 à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

24 septembre 2026

DATE DE

CONVOCAATION

17 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE

17 septembre 2026

DÉLIBÉRATION 2026/09/14

CULTURE/PATRIMOINE

**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PRET D'ŒUVRES
D'ART MISES A DISPOSITION PAR L'ARTOTHEQUE DE NIMES**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	32
Pouvoirs	5

VOTE

Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Contre	0
Pour	37

Étaient présents :

Membres titulaires : Jean-Michel ANDRIUZZI, Cécile MARQUIER, Loïc LEPHAY, Robert DAUMAS, Catherine CHAUVET, Laurence COURT, Jean-Christophe MORANDINI, Sandrine SERRET, Madeleine BUCQUET, Marc DUCHENNE, Jean-Louis NICOLAS, Bernard CHLUDA, Véronique MARTIN, Anne BAYLE, Janet ZARAGOZA, Sandrine MERCADIER, Christiane EXBRAYAT, Michel DEBOUVERIE, Audrey SANCHEZ, Céline FARRE, Alain THEROND, Clément ROUSSEL, Grégory BENEZET, Carole NARDINI, Benjamin BRUNEL, Sylvain RENNER, Marc LARROQUE, Conception MARTINEZ, Nicole BARANDON, Fabrice LACAN, Catherine LECERF, Nicolas DE CRAENE.

Membres suppléants avec ou sans voix délibérative : /

Étaient excusés :

Stéphane PORRET (pouvoir à Robert DAUMAS), Jean-Pierre BONDOR (pouvoir à Catherine CHAUVET), Fabrice GINER (pouvoir à Anne BAYLE), Pierre WAGNER (pouvoir à Janet ZARAGOZA), Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Robert DAUMAS

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'en date du 2 juillet dernier, le Conseil communautaire a approuvé la passation d'une convention avec l'artothèque de Nîmes pour le prêt de 50 œuvres à destination des médiathèques de Sommières et de Calvisson ainsi que des établissements Petite Enfance du Pays de Sommières.

Afin de pouvoir mettre à disposition les œuvres aux lecteurs du réseau des bibliothèques, il convient de délibérer sur un projet de règlement qui fixe les conditions de prêt : adhésion, modalités et durée du prêt, responsabilité juridique et remboursement en cas d'œuvres non restituées ou endommagées...

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- **Approuver le règlement intérieur** fixant les conditions de prêt des œuvres d'art de l'artothèque de Nîmes tel qu'annexé à la présente délibération.
- **L'autoriser** à signer ledit règlement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Sommières, le 28 septembre 2026

Le Président

Jean-Michel ANDRIUZZI



Le secrétaire de séance

Robert DAUMAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260924-20260210-1002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2026

Publication : 02/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 24 septembre 2026 à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

24 septembre 2026

DATE DE

CONVOCAION

17 septembre 2026

DATE D’AFFICHAGE

17 septembre 2026

DÉLIBÉRATION 2026/09/15

CULTURE/PATRIMOINE

**ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2026 A L’ASSOCIATION JAZZ A
JUNAS**

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice	37
Présents	32
Pouvoirs	5

VOTE

Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Contre	0
Pour	37

Étaient présents :

Membres titulaires : Jean-Michel ANDRIUZZI, Cécile MARQUIER, Loïc LEPHAY, Robert DAUMAS, Catherine CHAUVET, Laurence COURT, Jean-Christophe MORANDINI, Sandrine SERRET, Madeleine BUCQUET, Marc DUCHENNE, Jean-Louis NICOLAS, Bernard CHLUDA, Véronique MARTIN, Anne BAYLE, Janet ZARAGOZA, Sandrine MERCADIER, Christiane EXBRAYAT, Michel DEBOUVERIE, Audrey SANCHEZ, Céline FARRE, Alain THEROND, Clément ROUSSEL, Grégory BENEZET, Carole NARDINI, Benjamin BRUNEL, Sylvain RENNER, Marc LARROQUE, Conception MARTINEZ, Nicole BARANDON, Fabrice LACAN, Catherine LECERF, Nicolas DE CRAENE.

Membres suppléants avec ou sans voix délibérative : /

Étaient excusés :

Stéphane PORRET (pouvoir à Robert DAUMAS), Jean-Pierre BONDOR (pouvoir à Catherine CHAUVET), Fabrice GINER (pouvoir à Anne BAYLE), Pierre WAGNER (pouvoir à Janet ZARAGOZA), Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Robert DAUMAS

Madame la Vice-Présidente informe que, dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté de communes du Pays de Sommières, il a été décidé de venir en aide aux acteurs locaux prépondérants de son territoire, comme les précédentes années.

L'Association Jazz à Junas s'inscrit dans les synergies culturelles locales et régionales à travers, notamment, la saison Jazz à Junas, qui, par l'organisation de concerts à l'année et la réalisation d'interventions pédagogiques, se donne pour but d'impulser une dynamique culturelle dans les villages voisins, de mettre en valeur des artistes locaux et de faire découvrir le jazz au plus grand nombre.

Pour l'année 2026, le Conseil communautaire a fixé cette participation à un montant de **5 500 €**.

Considérant que les crédits ont été prévus au BP 2026,

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **Approuver l'attribution d'une subvention de 5 500 €**
- **L'autoriser** à signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 28 septembre 2026

Le Président

Jean-Michel ANDRIUZZI



Le secrétaire de séance

Robert DAUMAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260924-20260210-1007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2026
Publication : 02/10/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 24 septembre 2026 à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

24 septembre 2026

DATE DE CONVOCAION

17 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE

17 septembre 2026

DÉLIBÉRATION 2026/09/16

CULTURE/PATRIMOINE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2027-2030 AVEC L'ASSOCIATION JAZZ A JUNAS

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	32
Pouvoirs	5

VOTE

Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Contre	0
Pour	37

Étaient présents :

Membres titulaires : Jean-Michel ANDRIUZZI, Cécile MARQUIER, Loïc LEPHAY, Robert DAUMAS, Catherine CHAUVET, Laurence COURT, Jean-Christophe MORANDINI, Sandrine SERRET, Madeleine BUCQUET, Marc DUCHENNE, Jean-Louis NICOLAS, Bernard CHLUDA, Véronique MARTIN, Anne BAYLE, Janet ZARAGOZA, Sandrine MERCADIER, Christiane EXBRAYAT, Michel DEBOUVERIE, Audrey SANCHEZ, Céline FARRE, Alain THEROND, Clément ROUSSEL, Grégory BENEZET, Carole NARDINI, Benjamin BRUNEL, Sylvain RENNER, Marc LARROQUE, Conception MARTINEZ, Nicole BARANDON, Fabrice LACAN, Catherine LECERF, Nicolas DE CRAENE.

Membres suppléants avec ou sans voix délibérative : /

Étaient excusés :

Stéphane PORRET (pouvoir à Robert DAUMAS), Jean-Pierre BONDOR (pouvoir à Catherine CHAUVET), Fabrice GINER (pouvoir à Anne BAYLE), Pierre WAGNER (pouvoir à Janet ZARAGOZA), Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Robert DAUMAS

Madame la Vice-Présidente informe que, dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté de communes du Pays de Sommières, il a été décidé de soutenir les acteurs locaux prépondérants de notre territoire.

L'association Jazz à Junas s'inscrit dans les synergies culturelles locales et régionales à travers notamment la saison Jazz à Junas qui, par l'organisation de concerts à l'année et la réalisation d'interventions pédagogiques, se donne pour but d'impulser une dynamique culturelle dans les villages, de mettre en valeur des artistes locaux et de faire découvrir le jazz au plus grand nombre.

La convention (2027-2030) multipartite entre la Région Occitanie, le Département du Gard, la Communauté de communes du Pays de Sommières, la Commune de Junas et l'association Jazz à Junas formalise le cadre de ce partenariat et précise les conditions de l'attribution de subventions en fonction du rapport d'activités de l'association ainsi que des contraintes relatives au budget communautaire.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **D'approuver** la passation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2027-2030 entre la Région Occitanie, le Département du Gard, la Communauté de communes du Pays de Sommières, la Commune de Junas et l'association Jazz à Junas
- **De l'autoriser** à signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 28 septembre 2026

Le Président

Jean-Michel ANDRIUZZI



Le secrétaire de séance

Robert DAUMAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260924-20260210-1010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2026
Publication : 02/10/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 24 septembre 2026 à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

24 septembre 2026

DATE DE

CONVOCAATION

17 septembre 2026

DATE D’AFFICHAGE

17 septembre 2026

DÉLIBÉRATION 2026/09/17

CULTURE/PATRIMOINE

**RENOUVELLEMENT CONVENTION TRIENNALE 2027-2029 AVEC
L’ASSOCIATION CORIANDRE**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	32
Pouvoirs	5

VOTE

Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Contre	0
Pour	37

Étaient présents :

Membres titulaires : Jean-Michel ANDRIUZZI, Cécile MARQUIER, Loïc LEPHAY, Robert DAUMAS, Catherine CHAUVET, Laurence COURT, Jean-Christophe MORANDINI, Sandrine SERRET, Madeleine BUCQUET, Marc DUCHENNE, Jean-Louis NICOLAS, Bernard CHLUDA, Véronique MARTIN, Anne BAYLE, Janet ZARAGOZA, Sandrine MERCADIER, Christiane EXBRAYAT, Michel DEBOUVERIE, Audrey SANCHEZ, Céline FARRE, Alain THEROND, Clément ROUSSEL, Grégory BENEZET, Carole NARDINI, Benjamin BRUNEL, Sylvain RENNEN, Marc LARROQUE, Conception MARTINEZ, Nicole BARANDON, Fabrice LACAN, Catherine LECERF, Nicolas DE CRAENE.

Membres suppléants avec ou sans voix délibérative : /

Étaient excusés :

Stéphane PORRET (pouvoir à Robert DAUMAS), Jean-Pierre BONDOR (pouvoir à Catherine CHAUVET), Fabrice GINER (pouvoir à Anne BAYLE), Pierre WAGNER (pouvoir à Janet ZARAGOZA), Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Robert DAUMAS

Madame la Vice-Présidente rappelle que, dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté de communes du Pays de Sommières souhaite soutenir les associations structurantes du territoire.

L'association Coriandre œuvre pour la promotion des musiques traditionnelles auprès d'un large public et soutient les artistes régionaux. Dans ce cadre, elle participe à une dynamique locale, départementale et régionale, notamment pour le biais d'actions comme l'organisation des « Trad'Hivernales » ou ses interventions pédagogiques auprès des écoles de la Communauté de communes.

Il convient de renouveler la convention-cadre triennale multipartite avec l'association Coriandre, la Commune de Sommières, le Département du Gard et de la Région Occitanie pour la période 2027-2029.

Cette convention a pour objet de préciser les objectifs artistiques, territoriaux et structurels de l'association et de définir les modalités du soutien que la Région, le Département, la Communauté de communes et la Commune entendent apporter aux actions de l'association, notamment par le biais du versement d'une subvention annuelle. Pour mémoire, la subvention versée en 2026 par la Communauté de communes est de 4 000 €.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **D'approuver** le renouvellement de cette convention multipartite pour la période 2027-2029 entre la Région Occitanie, le Département du Gard, la Communauté de communes du Pays de Sommières, la Commune de Sommières et l'association Coriandre
- **De l'autoriser** à signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 28 septembre 2026

Le Président

Jean-Michel ANDRIUZZI

Le secrétaire de séance

Robert DAUMAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260924-20260210-1014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2026
Publication : 02/10/2026





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 24 septembre 2026 à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

24 septembre 2026

DATE DE

CONVOCATION

17 septembre 2026

DATE D’AFFICHAGE

17 septembre 2026

DÉLIBÉRATION 2026/09/18

CULTURE/PATRIMOINE

APPROBATION PROJET DE COOPERATION PIERRE SECHE AU TITRE DU DISPOSITIF LEADER

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	32
Pouvoirs	5

VOTE

Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Contre	0
Pour	37

Étaient présents :

Membres titulaires : Jean-Michel ANDRIUZZI, Cécile MARQUIER, Loïc LEPHAY, Robert DAUMAS, Catherine CHAUVET, Laurence COURT, Jean-Christophe MORANDINI, Sandrine SERRET, Madeleine BUCQUET, Marc DUCHENNE, Jean-Louis NICOLAS, Bernard CHLUDA, Véronique MARTIN, Anne BAYLE, Janet ZARAGOZA, Sandrine MERCADIER, Christiane EXBRAYAT, Michel DEBOUVERIE, Audrey SANCHEZ, Céline FARRE, Alain THEROND, Clément ROUSSEL, Grégory BENEZET, Carole NARDINI, Benjamin BRUNEL, Sylvain RENNER, Marc LARROQUE, Conception MARTINEZ, Nicole BARANDON, Fabrice LACAN, Catherine LECERF, Nicolas DE CRAENE.

Membres suppléants avec ou sans voix délibérative : /

Étaient excusés :

Stéphane PORRET (pouvoir à Robert DAUMAS), Jean-Pierre BONDOR (pouvoir à Catherine CHAUVET), Fabrice GINER (pouvoir à Anne BAYLE), Pierre WAGNER (pouvoir à Janet ZARAGOZA), Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Robert DAUMAS

CONTEXTE :

Reconnu au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO, l'art de la pierre sèche constitue un marqueur fort de notre territoire. Capitelles, murets, soutènements... Ces ouvrages façonnent nos paysages et témoignent d'un savoir-faire ancestral, aujourd'hui menacé.

La Communauté de communes du Pays de Sommières s'engage activement dans la préservation et la valorisation de ce patrimoine. Ce travail s'inscrit dans le cadre du label Pays d'Art et d'Histoire obtenu en décembre 2024 dont la pierre sèche est l'une des thématiques majeures. L'opération bénéficie également du soutien des fonds européens Leader, permettant de financer des actions concrètes sur le terrain. Un plan d'actions a été élaboré en lien étroit avec les associations locales du patrimoine et les communes.

Parmi les actions en cours :

- Le recensement des éléments pierre sèche par les associations locales et son partage sur un portail commun
- Trois stages d'initiation à la pierre sèche en direction des associations et du tout public à Aujargues, Congénies et Souvignargues
- Une proposition d'ateliers de sensibilisation aux écoles du territoire
- Un cycle de visites guidées sur des lieux emblématiques du territoire : Bois des Leins, moulin de Corbières à Junas, sentier des capitelles à Congénies...
- L'édition d'un livret-jeux « Joue avec la pierre sèche » édité par Plume de Carotte. Ce livre tout public à partir de 9 ans a été écrit par Caroline Lejeune et illustré par PrincessH (dessins) et Guy de Guglielmi (photos). Il permet de découvrir de quelle façon les humains peuvent profiter au mieux de leur environnement et construire des murs, des escaliers, des sols, des oeuvres d'art aussi...

En 2025, le PETR Albigeois Bastides (Tarn) a initié un appel auprès des territoires de projet d'Occitanie afin d'échanger sur les politiques locales en faveur de la construction en pierre sèche.

Cette thématique étant ciblée par son label Pays d'Art et d'Histoires, le PETR Vidourle Camargue prend part à la dynamique en tant que chef de file au côté de la Communauté de communes du Pays de Sommières, très mobilisée sur le sujet depuis 2023.

De l'automne 2025 à l'été 2026, des rencontres interterritoriales fédèrent 9 territoires d'Occitanie souhaitant s'engager dans un projet de coopération. À travers des pratiques diverses des territoires, le soutien à la construction en pierre sèche répond à des enjeux de préservation du patrimoine local, d'attractivité touristique, de gestion de l'eau, de désimperméabilisation, de biodiversité, de développement d'une économie locale non délocalisable...

Actuellement, les territoires parties prenantes sont :

- Pôle Territorial Albigeois Bastides (Chef de file) - GAL Albigeois et Bastides
- Syndicat Mixte des Gorges du Gardon - GAL Uzège Pont du Gard
- PNR Causses du Quercy - GAL Figeac Quercy Vallée de la Dordogne, GAL Grand Quercy

- PNR Pyrénées Catalanes - GAL Terres Romanes en Pays Catalan
- PETR Garrigues et Costières de Nîmes - GAL Garrigues et Costières de Nîmes
- PNR Grands Causses - GAL Grands Causses Levezou
- PETR Centre Ouest Aveyron - GAL Centre Ouest Aveyron
- PETR Vidourle Camargue et CC Pays de Sommières - GAL Vidourle Camargue
- Pays Pyrénées Méditerranée - GAL Pays Pyrénées Méditerranée

Sont également des partenaires :

- Artisans Bâisseurs Pierres Sèches
- Chambres des Métiers
- CAUE

OBJECTIFS :

Le projet de coopération élaboré repose sur un ensemble d'actions partagées entre les territoires partenaires, visant à structurer une culture commune de la pierre sèche, à mutualiser les outils et à renforcer les compétences des acteurs locaux.

MISE EN ŒUVRE :

La Communauté de communes participe aux actions partagées entre les territoires comme suit :

- **Plan de formation mutualisé** permettant une meilleure professionnalisation et formation de l'ensemble des acteurs de la pierre sèche
- **Inventaire** : Recensement participatif des ouvrages en pierre sèche (nomenclature, recensement, cartographie) – commune de Fontanès
- Création **d'une mallette pédagogique de la pierre sèche** pour transmettre à un jeune public (cycle 2/3) les grands principes de construction et les valeurs environnementales des ouvrages en pierre sèche :
- **Etude de filières** pour produire une vision locale et régionale des filières pierre sèche afin d'accompagner leur structuration

La Communauté de communes sera aussi partie prenante sur les actions portées par le PETR : 4 visites inspirantes de territoires engagés, un guide de bonnes pratiques de soutien public à la pierre sèche, un annuaire cartographique des acteurs de la pierre sèche et l'exposition itinérante "La pierre sèche en Garrigue".

CALENDRIER : Janvier 2027 à juin 2028

DEPENSES : A travers un accord de partenariat avec le PETR Vidourle Camargue, la Communauté de communes du Pays de Sommières prend en charge les dépenses spécifiques du plan d'actions lié à son territoire :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	MONTANT TTC	PLAN DE FINANCEMENT	MONTANT
Plan de formation mutualisé	12 950 €	Cofinancement à définir (20%)	6 292 €
Inventaire	2 727 €	Financement LEADER (80%)	25 168 €
Malette pédagogique	3 408 €		
Etude de filière	12 375 €		
Coût TOTAL	31 460 €	TOTAL	31 460 €

Le cas échéant, la Communauté de communes du Pays de Sommières pourra supporter la part des cofinancements demandés, soit au maximum 6 292 € appelant du FEADER

Vu la présentation en Bureau communautaire du 10 septembre 2026,

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **-D'approuver le projet de coopération, les dépenses et plan de financement prévisionnels** en cours de finalisation dans l'accord de partenariat et de coopération,
- **-De l'autoriser** à signer la convention de partenariat avec le PETR Vidourle Camargue et l'accord de coopération pour la mise en œuvre du projet,
- **-De l'autoriser** à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Sommières, le 28 septembre 2026

Le Président

Jean-Michel ANDRIUZZI

Le secrétaire de séance

Robert DAUMAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
030-243000296-20260924-20260210-1016-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2026
Publication : 02/10/2026



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES • PARC D'ACTIVITES DE L'ARNEDE • 21 RUE DE LA SOCOMI • 30250 SOMMIERES
04 66 77 70 39 • CONTACT@CCPAYSDESOMMIERES.FR • WWW.CCPAYSDESOMMIERES.FR

ASPERES • AUJARGUES • CALVISSON • CANNES ET CLAIRAN • COMBAS • CONGENIES • CRESPIAN • FONTANES • JUNAS • LECQUES
MONTMIRAT • MONTPEZAT • PARIGNARGUES • SAINT CLEMENT • SALINELLES • SOMMIERES • SOUVIGNARGUES • VILLEVEILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 24 septembre 2026 à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

24 septembre 2026

DATE DE CONVOCAION

17 septembre 2026

DATE D’AFFICHAGE

17 septembre 2026

DÉLIBÉRATION 2026/09/19

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS

MODALITES D’EXONERATION DE LA TAXE D’ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L’ANNEE 2027

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	32
Pouvoirs	5

VOTE

Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Contre	0
Pour	37

Étaient présents :

Membres titulaires : Jean-Michel ANDRIUZZI, Cécile MARQUIER, Loïc LEPHAY, Robert DAUMAS, Catherine CHAUVET, Laurence COURT, Jean-Christophe MORANDINI, Sandrine SERRET, Madeleine BUCQUET, Marc DUCHENNE, Jean-Louis NICOLAS, Bernard CHLUDA, Véronique MARTIN, Anne BAYLE, Janet ZARAGOZA, Sandrine MERCADIER, Christiane EXBRAYAT, Michel DEBOUVERIE, Audrey SANCHEZ, Céline FARRE, Alain THEROND, Clément ROUSSEL, Grégory BENEZET, Carole NARDINI, Benjamin BRUNEL, Sylvain RENNER, Marc LARROQUE, Conception MARTINEZ, Nicole BARANDON, Fabrice LACAN, Catherine LECERF, Nicolas DE CRAENE.

Membres suppléants avec ou sans voix délibérative : /

Étaient excusés :

Stéphane PORRET (pouvoir à Robert DAUMAS), Jean-Pierre BONDOR (pouvoir à Catherine CHAUVET), Fabrice GINER (pouvoir à Anne BAYLE), Pierre WAGNER (pouvoir à Janet ZARAGOZA), Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Robert DAUMAS

Exonération des locaux à usage industriel et commercial

Monsieur le Vice-Président indique qu'en date du 14 octobre 2002, par délibération N° 10, le Conseil communautaire a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), à compter du 1^{er} janvier 2003, sur le territoire intercommunal.

Dans l'article 1521-III-3 du Code Général des Impôts, il est rappelé que le Conseil communautaire a la faculté de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et commercial peuvent être exonérés.

Il est proposé d'exonérer, comme chaque année, les établissements qui en font la demande et qui sont dotés de leur propre système de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Exonération concernant les assujettis à la redevance spéciale

Le Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2004 a approuvé, par délibération n° 13, le principe de la mise en place de la redevance spéciale à compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément à l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité de déchets éliminés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour l'élimination de petites quantités de déchets. Cependant, la mise en place de la redevance spéciale peut être accompagnée d'une exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les futurs assujettis à cette redevance spéciale.

Il est proposé d'exonérer, comme chaque année, les établissements assujettis à la redevance spéciale pour l'année 2027.

Ces modalités d'exonération de TEOM doivent être déterminées et approuvées par délibération du Conseil communautaire avant le 15 octobre 2026 pour une application au 1^{er} janvier 2027.

Vu l'article 1521 III 1 du Code Général des Impôts ;

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année d'imposition 2027 :

- Pour les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux qui en font la demande et qui sont dotés de leur propre système de collecte et de traitement des ordures ménagères. La liste des établissements concernés avec leurs références cadastrales est annexée à la présente délibération ; (Annexe 1)
- Pour les usagers assujettis à la redevance spéciale dont la liste avec leurs références cadastrales est annexée à la présente délibération ; (Annexe 2)

ANNEXE 1

Établissements dotés de leur propre système de collecte et de traitement des ordures ménagères à exonérer en 2027 :

CSF CARREFOUR MARKET – Hameau de Pondres – VILLEVIEILLE
Références cadastrales : section AV 0020

Valdeyron Matériaux (bailleur SCI LA COULODE) – route de Vergèze – CALVISSON
Références cadastrales : sections C 1190-1368-1474-1475-1478

Magasin LIDL – Avenue Raoul Gaussen – SOMMIERES
Références cadastrales : section AB 0198

ANNEXE 2

Établissements assujettis à la redevance spéciale à exonérer en 2027 :

HOTELLERIE – RESTAURATION :

Camping Mer et Camargue / SAS CAMCAM – Route d'Aigues-Vives – CALVISSON
Références cadastrales : section D 0968

Camping Les Lodges du Lagon – 210 route d'Aigues-Vives – CALVISSON
Références cadastrales : sections D 0835-0951

Villa Occitana – Les Jardins Secrets – 108 route d'Aigues-Vives – CALVISSON
Références cadastrales : section D 0949

Camping du Domaine de Massereau / Homair Vacances SAS – 1803 route d'Aubais – SOMMIERES
Références cadastrales : section AE 0245

Camping Lou Garanel – 99 chemin de la Princesse – SOMMIERES
Références cadastrales : section AB 0005

Camping Le Pré Saint-André – 16 route d'Uzès – SOUVIGNARGUES
Références cadastrales : sections B 1059-1060-1068-1142

Château de Pondres – 2 allée du Pigeonnier – VILLEVIEILLE
Références cadastrales : sections AW 0005-0015-0046

Camping Le Mas de Reilhe – RN 110 – CRESPIAN
Références cadastrales : sections B 0420-0421-0422-0426-0427

Camping L'Olivier – Le Pescayre – Route de Congénies – JUNAS
Référence cadastrale : sections B 0542-0543-0544-0545-0546

Camping Les Chênes – 95 chemin des Teuillères Basses – JUNAS
Références cadastrales : sections B 1239-1240-1241-1242-1250

Domaine les Cigales, LECQUES
Références cadastrales : section Y 59 à Y 88

ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS / ETABLISSEMENTS SCOLAIRES :

Foyer des Massagues – 5953 Chemin de Parignargues – MONTPEZAT
Références cadastrales : sections B 1635-1636

Maison de Retraite La Coustourelle – 21 rue Emilien Dumas – SOMMIERES
Références cadastrales : section AB 0067

Maison de Retraite Le Vignet – 162 rue de l'Aire – CALVISSON
Références cadastrales : section AC 0346

Pensionnat Maintenon – 15 rue Abbé Fabre – SOMMIERES
Références cadastrales : sections AB 0117, AB 0104 a-b et AB 0105

COMMERCE / SERVICES :

Intermarché Contact (bailleur CHADAPI / SCI PICOREM) – Le Grand Jardin – AUJARGUES
Références cadastrales : section A 2195

U Express – Rue du Levant – ZAC du Vigné – CALVISSON
Références cadastrales : sections B 2139-2138

Mr Pompes – 179 rue du Levant – CALVISSON
Références cadastrales : section B 2179

Pharmacie Rioul-Terme Rouï (bailleur SC GALENIKA) – 14 route de la Cave – CALVISSON
Références cadastrales : section AD 0611

Vaunage Passion Vélo (bailleur SCI FREDELIS) – 1 rue des Marchands – CALVISSON
Références cadastrales : section B 1944

Restaurant Lino / Kyky Sushi / Ador le Pain (bailleur SCI CALVISSON) – 48 rue du Levant – CALVISSON (*Nouvelles entreprises exonérées*)
Références cadastrales : section B 2388

Intermarché (bailleur SCI PICO) – Chemin de Campagne – SOMMIERES
Références cadastrales : sections AO 0572-0482

Netto (bailleur SCI COPI) – 18 route de Saussines – SOMMIERES
Références cadastrales : section AR 0215 (ex AR 0167)

SA Vernazobres Frères (bailleur SCI Les Aires) – 20 route de Sommières – SOUVIGNARGUES
Références cadastrales : sections C 1135-1341

Afflelou / Go Sport / Picard / Weldom (bailleur SCI PIMAR) – Z.A.C. Croix des Malades – Chemin de Campagne – SOMMIERES
Références cadastrales : sections AO 0687-0529

SASU GABSO Darty (ex-SCI PIMAR) – Centre Commercial Les Garrigues – Route de Saussines – SOMMIERES
Références cadastrales : section AO 0687

VENTE ET REPARATION DE VEHICULES / ENGIN :

Agri Machine (bailleur SCI Le Chaffre) – 486 rue des Entrepreneurs – CALVISSON
Références cadastrales : section B 2198

Garage Roucher Père et Fille (bailleur SCI OLISA) – 104 rue du Levant – CALVISSON
Références cadastrales : section B 2173

Garage du Vidourle (bailleurs MM. Joël et Thierry LAMBIN) – Route de Saussines –
SOMMIERES
Références cadastrales : section AR 0337

PRODUCTION / BTP :

Eau Air Sol Société (bailleur SCI LOLA) – 455 avenue du Collège – CALVISSON
Références cadastrales : section B 1959

TR Bois (bailleur SCI TR Bâtiment) – 150 rue des Entrepreneurs – CALVISSON
Références cadastrales : section B 2188

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Sommières, le 28 septembre 2026

Le Président

Jean-Michel ANDRIUZZI



Le secrétaire de séance

Robert DAUMAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260924-20260210-1017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2026
Publication : 02/10/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du **Pays de Sommières**
Du Jeudi 24 septembre 2026 à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

24 septembre 2026

DATE DE

CONVOCACTION

17 septembre 2026

DATE D’AFFICHAGE

17 septembre 2026

DÉLIBÉRATION 2026/09/20

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS

CONVENTION D’ACCES A LA DECHETTERIE DE LA ROUVIERE (NIMES METROPOLE) POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE DE PARIGNARGUES

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	32
Pouvoirs	5

VOTE

Votants	36
Abstentions	0
Exprimés	36
Contre	0
Pour	36

Étaient présents :

Membres titulaires : Jean-Michel ANDRIUZZI, Cécile MARQUIER, Loïc LEPHAY, Robert DAUMAS, Catherine CHAUVET, Laurence COURT, Jean-Christophe MORANDINI, Sandrine SERRET, Madeleine BUCQUET, Marc DUCHENNE, Jean-Louis NICOLAS, Bernard CHLUDA, Véronique MARTIN, Anne BAYLE, Janet ZARAGOZA, Sandrine MERCADIER, Christiane EXBRAYAT, Michel DEBOUVERIE, Audrey SANCHEZ, Céline FARRE, Alain THEROND, Clément ROUSSEL, Grégory BENEZET, Carole NARDINI, Benjamin BRUNEL, Sylvain RENNER, Marc LARROQUE, Conception MARTINEZ, Nicole BARANDON, Fabrice LACAN, Catherine LECERF, Nicolas DE CRAENE.

Membres suppléants avec ou sans voix délibérative : /

Étaient excusés :

Stéphane PORRET (pouvoir à Robert DAUMAS), Jean-Pierre BONDOR (pouvoir à Catherine CHAUVET), Fabrice GINER (pouvoir à Anne BAYLE), Pierre WAGNER (pouvoir à Janet ZARAGOZA), Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Robert DAUMAS

Monsieur le Président informe que la Communauté de communes du Pays de Sommières a sollicité en juin 2026 la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole pour autoriser l'accès à la déchetterie de La Rouvière aux habitants de la Commune de Parignargues. Cette déchetterie est en effet plus proche pour Parignargues que celle de Calvisson, et réduit ainsi de moitié les kilomètres parcourus pour les habitants concernés.

Une convention entre les deux EPCI est prévue pour une durée d'un an reconductible trois fois par tacite reconduction soit jusqu'au 31/12/2030. Elle précise les droits et obligations de chacune des parties.

Le montant de la participation financière demandée à la Communauté de Communes du Pays de Sommières, est calculé sur la base d'une quote-part des frais de fonctionnement et d'investissement de ce site. La formule de calcul prend en compte le nombre d'habitants de la Commune.

Pour information, les chiffres 2025 étaient les suivants :

493 450 € de charges et 97 000 € de recettes, soit un coût net de 396 450 € et une population de 629 hab. (5.84% des communes rattachées), ce qui aurait conduit à un montant refacturé en 2025 de **23 152 €**.

Le Président indique que le vice-président délégué à la Collecte et Valorisation des Déchets, Marc DUCHENNE, en raison de sa fonction de cadre territorial au sein des services de Nîmes Métropole, ne prendra pas part au débat et au vote.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-D'approuver les termes de la convention avec la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole ;

-De l'autoriser à signer ladite convention et toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 28 septembre 2026

Le Président

Jean-Michel ANDRIUZZI

Le secrétaire de séance

Robert DAUMAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
030-243000296-20260924-20260210-1019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2026
Publication : 02/10/2026





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 24 septembre 2026 à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

24 septembre 2026

DATE DE CONVOCAZIONE

17 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE

17 septembre 2026

DÉLIBÉRATION 2026/09/21

DEVELOPPEMENT DURABLE/ALIMENTATION

COFINANCEMENT LEADER DE LA COMPAGNIE MELODRAMES DANS LE CADRE DU PROJET ARTISTIQUE AUTOUR DE L'ALIMENTATION DURABLE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	32
Pouvoirs	5

VOTE

Votants	37
Abstentions	2
Exprimés	35
Contre	0
Pour	35

Étaient présents :

Membres titulaires : Jean-Michel ANDRIUZZI, Cécile MARQUIER, Loïc LEPHAY, Robert DAUMAS, Catherine CHAUVET, Laurence COURT, Jean-Christophe MORANDINI, Sandrine SERRET, Madeleine BUCQUET, Marc DUCHENNE, Jean-Louis NICOLAS, Bernard CHLUDA, Véronique MARTIN, Anne BAYLE, Janet ZARAGOZA, Sandrine MERCADIER, Christiane EXBRAYAT, Michel DEBOUVERIE, Audrey SANCHEZ, Céline FARRE, Alain THEROND, Clément ROUSSEL, Grégory BENEZET, Carole NARDINI, Benjamin BRUNEL, Sylvain RENNER, Marc LARROQUE, Conception MARTINEZ, Nicole BARANDON, Fabrice LACAN, Catherine LECERF, Nicolas DE CRAENE.

Membres suppléants avec ou sans voix délibérative : /

Étaient excusés :

Stéphane PORRET (pouvoir à Robert DAUMAS), Jean-Pierre BONDOR (pouvoir à Catherine CHAUVET), Fabrice GINER (pouvoir à Anne BAYLE), Pierre WAGNER (pouvoir à Janet ZARAGOZA), Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Robert DAUMAS

Monsieur le Vice-Président rappelle que, par délibération en date du 25 septembre 2025, la Communauté de communes du Pays de Sommières a conventionné avec la Région Occitanie le 9 mars 2026 pour être cofinanceur de projets en faveur du développement économique local en s'appuyant sur les dispositifs LEADER portés par le GAL Vidourle Camargue.

La Communauté de communes a été saisie par la Compagnie Mélodrames pour son projet artistique autour de l'alimentation qui s'insère dans le projet global présenté par la FD Civam du Gard et le Projet Alimentaire Territorial porté par le PETR Vidourle Camargue.

La Compagnie Mélodrames souhaite développer sur le Pays de Sommières un parcours artistique et culturel consacré à la valorisation des ressources agricoles locales et à la sensibilisation des publics à l'alimentation de qualité. Bien que le territoire dispose d'un tissu important de petits producteurs et de produits locaux de qualité, la connaissance et l'appropriation de ces pratiques par les familles et les jeunes restent limitées.

Le projet s'adresse prioritairement aux enfants et aux adolescents tout en étant ouvert à l'ensemble des habitants. Il prendra la forme d'ateliers mêlant théâtre d'objets, arts plastiques, photographies et créations sonores afin de traiter de manière concrète et créative des questions liées à l'agriculture locale et biologique, à la biodiversité, à l'écologie et aux modes de consommation.

La mise en œuvre du projet repose sur un partenariat étroit avec les structures locales : médiathèques, centres de loisirs, établissements scolaires, associations socio-culturelles, producteurs locaux, radios et épiceries solidaires... Ces collaborations permettront d'ancrer les actions dans le quotidien des habitants et de créer des synergies entre les différents acteurs, de valoriser les initiatives locales engagées en faveur d'une alimentation saine et durable.

Dépenses

Intitulé de la dépense/poste	Montant HT retenus LEADER
Animations culturelles	6 530 €
Représentation artistique	2 550 €
Modules animation 0-3 ans	2 900 €
Podcast	600 €
Coût Total	12 580 €

Ce projet répond à la stratégie du GAL Vidourle Camargue.

Maître d'ouvrage : Cie Mélodrames

Localisation du projet : tout le territoire du Pays de Sommières

Calendrier d'exécution : 1^{er} semestre 2026 – décembre 2027

Plan de financement

Financiers	Part	Montant HT
CCPS	16,00%	2 013 €
Aide LEADER	64,00%	8 051 €
Autofinancement	20,00%	2 516 €
Total	100,00%	12 580 €

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide avec 35 voix pour et 2 abstentions de Christiane EXBRAYAT et Anne BAYLE :

- D'approuver le cofinancement du projet artistique autour de l'alimentation durable de la Compagnie Mélodrames pour un montant de 2 013 €

-De l'autoriser à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Sommières, le 28 septembre 2026

Le Président

Jean-Michel ANDRIUZZI



Le secrétaire de séance

Robert DAUMAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260924-20260210-1021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2026
Publication : 02/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 24 septembre 2026 à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

24 septembre 2026

DATE DE

CONVOCAION

17 septembre 2026

DATE D’AFFICHAGE

17 septembre 2026

DÉLIBÉRATION 2026/09/22

DEVELOPPEMENT DURABLE/ALIMENTATION

**COFINANCEMENT LEADER DE LA FD CIVAM DANS LE CADRE DU
PROJET A TABLE CITOYEN(NE)S**

**Assocoition jazz a
junas**

En exercice	37
Présents	32
Pouvoirs	5

VOTE

Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Contre	1
Pour	36

Étaient présents :

Membres titulaires : Jean-Michel ANDRIUZZI, Cécile MARQUIER, Loïc LEPHAY, Robert DAUMAS, Catherine CHAUVET, Laurence COURT, Jean-Christophe MORANDINI, Sandrine SERRET, Madeleine BUCQUET, Marc DUCHENNE, Jean-Louis NICOLAS, Bernard CHLUDA, Véronique MARTIN, Anne BAYLE, Janet ZARAGOZA, Sandrine MERCADIER, Christiane EXBRAYAT, Michel DEBOUVERIE, Audrey SANCHEZ, Céline FARRE, Alain THEROND, Clément ROUSSEL, Grégory BENEZET, Carole NARDINI, Benjamin BRUNEL, Sylvain RENNEN, Marc LARROQUE, Conception MARTINEZ, Nicole BARANDON, Fabrice LACAN, Catherine LECERF, Nicolas DE CRAENE.

Membres suppléants avec ou sans voix délibérative : /

Étaient excusés :

Stéphane PORRET (pouvoir à Robert DAUMAS), Jean-Pierre BONDOR (pouvoir à Catherine CHAUVET), Fabrice GINER (pouvoir à Anne BAYLE), Pierre WAGNER (pouvoir à Janet ZARAGOZA), Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Robert DAUMAS

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération en date du 25 septembre 2025, la Communauté de communes du Pays de Sommières a conventionné avec la Région Occitanie le 9 mars 2026 pour être cofinanceur de projets en faveur du développement économique local en s'appuyant sur les dispositifs LEADER portés par le GAL Vidourle Camargue.

La Communauté de communes a été saisie par la FD Civam du Gard pour son projet de création d'une dynamique collective et citoyenne autour de la démocratie alimentaire à l'échelle du Pays de Sommières.

Les objectifs du projet :

- structurer un collectif de citoyens autour de projets sur la démocratie alimentaire ; mise en place d'un deuxième cycle d'ateliers mensuels en élargissant les partenariats (les jeudis de l'alimentation) – octobre 2026 à décembre 2027
- expérimenter des actions construites collectivement avec les citoyens : 1^{ère} action – l'organisation d'un banquet spectaculaire
- réfléchir à la mise en place d'une caisse alimentaire commune

Ce projet s'insère dans le Plan Alimentaire Territorial mené par le PETR Vidourle Camargue.

L'écosystème du projet :

- Coordination par la FD Civam du Gard et Caritas France – participation d'Eve Fouilleux, directrice de recherche politiques agricoles et alimentaires
- Institutions : PETR Vidourle Camargue, Département du Gard, MSA, Fondation de France, Communauté de communes du Pays de Sommières
- structures associatives : Le Maillon, Perséphone et Calade
- structures privées : Alimentation biologique de Sommières, Biocoop, Jazz Corner Café, la Halte Paysanne, le Comptoir Junassol, l'îlot Paysan
- structures culturelles : les Francas du Gard et Radio Sommières, Cie Mélodrames, Lagam

Le budget prévisionnel pour les actions est estimé à 49 561,68 € :

Les dépenses comprennent la rémunération des prestations, un voyage d'études, la communication, les charges de personnel pour l'animation.

Ce projet répond à la stratégie du GAL Vidourle Camargue.

Maître d'ouvrage : FD CIVAM du GARD

Localisation du projet : tout le territoire du Pays de Sommières

Calendrier d'exécution : 1^{er} semestre 2026 – décembre 2027

Plan de financement

Financiers	Part	Montant
CCPS	6%	3 000 €
Aide LEADER	64%	31 719.48 €
Autofinancement obligatoire	20%	9 912,34 €
Autofinancement appelant le FEADER	10%	4 929,87 €
Total	100%	49 561.68 €

Vu la présentation faite en Bureau communautaire du 10 septembre 2026,

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré, décide avec 1 contre de Christiane EXBRAYAT et 36 voix pour :

-D'approuver le cofinancement du projet « A table citoyen(ne)s de la FD Civam pour un montant de 3 000 €

-De l'autoriser à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 28 septembre 2026

Le Président

Jean-Michel ANDRIUZZI

Le secrétaire de séance

Robert DAUMAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
030-243000296-20260924-20260210-1023-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2026
Publication : 02/10/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 24 septembre 2026 à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

24 septembre 2026

DATE DE

CONVOCATION

17 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE

17 septembre 2026

DÉLIBÉRATION 2026/09/23

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE/URBANISME

**INSTALLATION D'UN FOODTRUCK SUR LA ZONE DE L'ARNEDE-
ATTRIBUTION D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE D'UN APPEL A
MANIFESTATION D'INTERET**

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice	37
Présents	32
Pouvoirs	5

VOTE

Votants	37
Abstentions	0
Exprimés	37
Contre	0
Pour	37

Étaient présents :

Membres titulaires : Jean-Michel ANDRIUZZI, Cécile MARQUIER, Loïc LEHAY, Robert DAUMAS, Catherine CHAUVET, Laurence COURT, Jean-Christophe MORANDINI, Sandrine SERRET, Madeleine BUCQUET, Marc DUCHENNE, Jean-Louis NICOLAS, Bernard CHLUDA, Véronique MARTIN, Anne BAYLE, Janet ZARAGOZA, Sandrine MERCADIER, Christiane EXBRAYAT, Michel DEBOUVERIE, Audrey SANCHEZ, Céline FARRE, Alain THEROND, Clément ROUSSEL, Grégory BENEZET, Carole NARDINI, Benjamin BRUNEL, Sylvain RENNER, Marc LARROQUE, Conception MARTINEZ, Nicole BARANDON, Fabrice LACAN, Catherine LECERF, Nicolas DE CRAENE.

Membres suppléants avec ou sans voix délibérative : /

Étaient excusés :

Stéphane PORRET (pouvoir à Robert DAUMAS), Jean-Pierre BONDOR (pouvoir à Catherine CHAUVET), Fabrice GINER (pouvoir à Anne BAYLE), Pierre WAGNER (pouvoir à Janet ZARAGOZA), Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Robert DAUMAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1 ;
Vu le Code de la commande publique ;

Monsieur le Vice-Président informe que la Communauté de communes de Sommières (CCPS) souhaite enrichir l'offre des services de proximité et développer un partenariat avec un food-truck, ce qui permettrait de proposer une nouvelle solution de restauration sur le secteur de l'Arnède à Sommières.

Considérant que, par message en date du 2 septembre 2026, Madame Stéphanie BUCHE a déclaré une manifestation d'intérêt spontanée pour proposer une offre de restauration rapide sur le site de l'Arnède et qu'un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) est nécessaire pour assurer une mise en concurrence préalable à l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Il est proposé de publier un avis de publicité de l'AMI sur le site internet de la CCPS ainsi que sur le réseau social FACEBOOK.

Les dossiers de candidature devront être les plus étayés possibles afin de permettre une bonne évaluation du projet présenté. Ils devront comprendre :

- Une proposition de menus ;
- Des propositions de formules à emporter, avec description des dispositifs (contenants, emballages) prévus pour le transport des préparations par les clients ;
- Les jours et horaires de fonctionnement.
- Une description des mesures prises pour réduire et trier les déchets générés par l'activité sur le domaine public, en particulier à la fermeture à la clientèle ;
- Un descriptif technique qui comprendra :
 - Le descriptif précis du matériel utilisé, abondé de photos,
 - Tous documents utiles à la bonne intelligence du dossier.

Les critères de sélection suivants seront pris en compte :

- L'originalité, la qualité des produits et la variété des menus proposés ;
- L'adéquation des produits et préparations proposés pour la vente à emporter ;
- L'expérience et les références professionnelles ;
- Le soin apporté à limiter l'impact de cette activité quant au volume et à la nature des déchets générés ;
- Les éléments techniques d'implantation sur l'espace public.

Une commission spécialement dédiée se prononcera sur les candidatures reçues.

Une phase de négociation sera organisée si nécessaire afin de faire préciser certains points qui le seraient insuffisamment et permettre de compléter la convention d'occupation temporaire du domaine public dont le modèle est joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la procédure d'Appel à manifestation d'intérêt** telle que décrite : principe de mise en concurrence, modalités de publicité, conditions générales d'attribution et critères de sélection des candidatures,

- **De fixer le montant de la redevance à 140 € par mois,**
- **De l'autoriser à conclure la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public** avec le candidat retenu,
- **De l'autoriser** à mener toutes les actions nécessaires et signer tous documents afférents à la présente opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme

Sommières, le 28 septembre 2026

Le Président

Jean-Michel ANDRIUZZI



Le secrétaire de séance

Robert DAUMAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260924-20230210-1025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2026
Publication : 02/10/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 24 septembre 2026 à 18h30
Sous la Présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Président

DATE DE SÉANCE

24 septembre 2026

DATE DE CONVOCATION

17 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE

17 septembre 2026

DÉLIBÉRATION 2026/09/24

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE/URBANISME

CONVENTION ANNUELLE 2026 AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONY-VISTRE-VIDOURLE SUR LE SIG-VMAP

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	37
Présents	32
Pouvoirs	5

VOTE

Votants	36
Abstentions	0
Exprimés	36
Contre	0
Pour	36

Étaient présents :

Membres titulaires : Jean-Michel ANDRIUZZI, Cécile MARQUIER, Loïc LEPHAY, Robert DAUMAS, Catherine CHAUVET, Laurence COURT, Jean-Christophe MORANDINI, Sandrine SERRET, Madeleine BUCQUET, Marc DUCHENNE, Jean-Louis NICOLAS, Bernard CHLUDA, Véronique MARTIN, Anne BAYLE, Janet ZARAGOZA, Sandrine MERCADIER, Christiane EXBRAYAT, Michel DEBOUVERIE, Audrey SANCHEZ, Céline FARRE, Alain THEROND, Clément ROUSSEL, Grégory BENEZET, Carole NARDINI, Benjamin BRUNEL, Sylvain RENNER, Marc LARROQUE, Conception MARTINEZ, Nicole BARANDON, Fabrice LACAN, Catherine LECERF, Nicolas DE CRAENE.

Membres suppléants avec ou sans voix délibérative : /

Étaient excusés :

Stéphane PORRET (pouvoir à Robert DAUMAS), Jean-Pierre BONDOR (pouvoir à Catherine CHAUVET), Fabrice GINER (pouvoir à Anne BAYLE), Pierre WAGNER (pouvoir à Janet ZARAGOZA), Philippe RENIER (pouvoir à Véronique MARTIN)

Secrétaire de séance : Robert DAUMAS

Monsieur Président rappelle que la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle (CCRVV) administre depuis 2006 un serveur cartographique de type Web SIG (Système d'Information Géographique) et qu'un partenariat existe depuis septembre 2008, entre la CCRVV et la Communauté de Communes du Pays de Sommières (CCPS) afin de mutualiser les infrastructures logicielles et matérielles, ainsi que les données.

Ce serveur cartographique est notamment utilisé en Urbanisme, SPANC et pour les Travaux.

La réflexion a été menée ces derniers mois pour avoir une autonomie et une gestion totale sur cet outil, mais elle n'a pas encore abouti d'où ce partenariat sur 2026.

L'objet de la présente convention de partenariat est d'actualiser, de structurer et d'exploiter ces données pour l'intégration et la consultation dans le serveur web cartographique global. Il s'agit en particulier d'intégrer les données cadastrales pour consulter le foncier (données MAGIC et DGFIP, actualisation des documents d'urbanisme...)

Le budget annuel associé à cette convention comprend :

- La participation à la rémunération de la responsable SIG de la CCRVV pour un forfait de 5 jours d'intervention à 400 €, soit 2 000 €,
- Un montant forfaitaire de 400€ pour l'hébergement des données.

Il n'est prévu d'imputer aucun coût supplémentaire aux Communes membres pour cette prestation d'intégration.

Avec la réglementation RGPD, une attestation – validation est mise en place, pour contrôler plus rigoureusement les accès. Les Communes de la CCPS devront compléter une fiche « d'identification des structures / personnes ».

Les collectivités souhaitant bénéficier d'une mobilisation supplémentaire du responsable SIG pourront éventuellement en faire la demande, sous réserve d'un accord préalable entre les parties sur la nature et la durée des prestations additionnelles.

La présente convention est établie pour une durée d'1 an et sera renouvelable par tacite reconduction sans toutefois que la durée n'excède 3 ans.

Le Président indique que le vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire/Urbanisme, Loïc LEPHAY, en raison de sa fonction de cadre territorial au sein des services de la CC Rhony-Vistre-Vidourle, ne prendra pas part au débat et au vote.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire, qui après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-D'approuver la signature de la convention de partenariat pour l'utilisation d'un serveur cartographique entre la Communauté de communes Rhône – Vistre – Vidourle et la Communauté de communes du Pays de Sommières ;

-De l'autoriser à signer tous les actes y afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 28 septembre 2026

Le Président

Le secrétaire de séance

Jean-Michel ANDRIUZZI

Robert DAUMAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20260924-20260210-1027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2026
Publication : 02/10/2026